



COMMUNE DE VALROS

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIECE 4B : REGLEMENT GRAPHIQUE – ZOOM BOURG

| P.L.U. DE LA COMMUNE DE VALROS   |             |
|----------------------------------|-------------|
| DOSSIER APPROUVE                 |             |
| ARRETE LE                        | APPROUVE LE |
| 23 mai 2017                      |             |
| Signature et cachet de la Mairie |             |

Versión : APPROUVE

Echelle : 1 / 2 500

Réalisé par : FIM

N° Affaire : UPSE 15100

Éveilleur d'intelligences environnementales®  
Aix-en-Provence - Arras - Bordeaux - Brive - Nantes - Nancy - Nîmes - Paris - Rouen - Toulouse - HB-Châtilon-Ville - Rabat  
G2C Ingénierie - SAS au capital de 700 000 € - RCS de Montpellier 421 088 000 - Code NAF 71 12Z - N° de TVA Intracommunautaire : FR 15 421 088 000  
G2C environnement G2C services publics et G2C territoires sont des marques commerciales de la SAS G2C Ingénierie, N° de TVA Intracommunautaire : FR 15 421 088 000  
Ce document est propriété de G2C Ingénierie et ne peut être reproduit ou communiqué à des tiers sans son autorisation - Copyright Plan de l'Herault G2C Ingénierie

Légende

- Zonage
- Ua

 : zone urbaine correspondant au centre ancien
- Ub

 : zone urbaine correspondant aux extensions pavillonnaires développées en périphérie du centre ancien
- Ub1

 : secteurs urbains périphériques au bourg soumis à OAP
- Ub2

 : secteurs urbains non desservis par l'assainissement collectif
- Ub3

 : secteurs urbains d'entrée de ville sud
- Ue

 : zone dédiée aux équipements publics
- Ux

 : zone d'activités économique liée à la cave coopérative
- AUa

 : secteurs à urbaniser des Colombiers soumis à OAP
- AUb

 : secteurs à urbaniser des Colombiers soumis à OAP
- AUc

 : secteurs à urbaniser des Fonts soumis à OAP
- AUd

 : secteurs à urbaniser du Puech Aligné soumis à OAP
- N

 : zone naturelle et forestière
- Nj

 : secteur naturel de jardins et de maraîchage
- NI1

 : secteur naturel de loisirs et NI2 : secteur naturel de loisirs dédié au champ de tir
- A

 : zone agricole
- Ap

 : secteur agricole protégé pour des motifs d'ordre paysagers
- Parcelles
- Bâti
- Zone inconstructible au titre du L.111-6 du CU de part et d'autre de l'A75 (100m) et de la RN9 (75m)
- Informations surfaciques (à titre indicatif)
- PPRI zone bleue urbaine
- PPRI zone rouge
- PPRI zone rouge urbaine
- Périmètre délimité des abords de l'église
- Éléments linéaires du patrimoine protégés
- Éléments bâtis (murs, clôtures, portails, façades) protégés au titre du L.151-19 du CU
- Éléments naturels (alignements de végétaux) protégés au titre du L.151-23 du CU
- Éléments ponctuels du patrimoine protégés
- Éléments bâtis (puits, arches, bâtis) protégés au titre du L.151-19 du CU
- Éléments naturels (arbres remarquables) protégés au titre du L.151-23 du CU
- Éléments surfaciques protégés
- Éléments bâtis protégés au titre du L.151-19 du CU
- Éléments naturels (parc et jardins) protégés au titre du L.151-23 du CU
- Réservations
- Emplacements réservés
- Autorisations au titre des articles L.151-11 et R.151-35 du CU
- Changement de destination

